

 COMMUNE DE ROBION	AU 2023-103
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, un contrat de prestation de maintenance et services énergétiques pour la chaufferie de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 26 octobre 2023.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231026-AU_2023_103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

